

FORMATION POUR EXPLOITER SANS DANGER DES APPAREILS A COUVERCLE AMOVIBLE A FERMETURE RAPIDE (ACAFR ou AUTOCLAVES)**Ref. ESP SES PC-CA-2**
Durée : 1.0 jour(s) / 7.0 heures

Selon l'article 5 de l'arrêté du 20 novembre 2017, le personnel en charge de l'exploitation d'un Appareil à Couvercle Amovible à Fermeture Rapide (ACAFR - aussi parfois appelés « Autoclaves ») doit être habilité par son employeur.

La présente formation comprend une évaluation des connaissances théoriques devant permettre à l'employeur d'habiliter son personnel. Une formation de recyclage à 3 ans est préconisée.

Avertissement : Pour la planification en INTER: Formation avec 1 jour de présentiel dans nos locaux - 1/2 journée pratique à planifier sur votre site.

**Pré-requis :**

Pas de pré-requis technique
Maîtrise orale et écrite de la langue française

**Personnes concernées :**

Toute personne devant utiliser un ACAFR

**Objectifs :**

Identifier les risques liés à la pression de vapeur ou de gaz et maîtriser la sécurité des manœuvres.
Spécifier le fonctionnement de l'équipement et les points relatifs à leur exploitation.
Décrire les points à contrôler et les opérations à effectuer lors de l'intervention habituelle.
Indiquer le rôle du personnel en charge de l'exploitation en cas d'anomalie, de danger ou d'accident.
A l'issue de la formation l'employeur est en mesure d'habiliter son personnel pour exploiter en sécurité un ACAFR (ou autoclave).

**Programme :****Risque pression et mesures de prévention du risque.**

- Rupture sous pression.
- Brûlure à la vapeur.
- L'ACAFR.
- La pression.
- La vapeur.

Equipements sous pression : l'ACAFR

- Utilisation, Types d'ouverture / fermeture.
- Accessoires et dispositifs de sécurité.
- Régimes de fabrication.
- Suivi en service.

Organisation de la conduite.

- Agir en mode dégradé.

**Démarche pédagogique :**

Exposés avec illustrations
Mises en situation



Evaluation et validation :

A l'issue de cette formation, le formateur évaluera les acquis de chaque stagiaire au travers d'un QCM.

Le formateur émettra un avis préalable permettant le cas échéant à l'employeur de formellement habilitier son personnel en charge de l'exploitation d'un ACAFR.



Le + :

Nos formateurs sont des experts qualifiés et ont une connaissance pratique du suivi en service des ACAFR. Ils possèdent une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification Bureau Veritas.